



Rapport de la troisième réunion du groupe de travail du Conseil de Coordination du Programme (CCP) pour répondre aux recommandations du rapport d'analyse de l'administration de l'ONUSIDA par le Corps commun d'inspection (CCI)

DATE : 14-15 septembre 2020

LIEU : Virtuel

CONTEXTE

1. Ce groupe de travail a été créé par le CCP pour étudier les recommandations adressées au CCP dans le cadre du rapport d'analyse de l'administration et de la gestion de l'ONUSIDA mené par le Corps commun d'inspection (CCI) en 2019. Il s'est réuni pour la troisième fois, virtuellement, les lundi et mardi 14 et 15 septembre 2020.

Premier jour : le 14 septembre 2020

BIENVENUE

2. Julia Martin, présidente indépendante du groupe de travail au nom de la Présidente du CCP, l'ambassadrice Deborah Birx des États-Unis d'Amérique, a souhaité la bienvenue aux membres du groupe de travail lors de la deuxième réunion. À la demande de la Présidente, les membres du groupe de travail se sont présentés. La Présidente a noté que la troisième réunion du groupe de travail se tenait pratiquement sur deux jours, en raison de la poursuite des règles de confinement établie par le gouvernement suisse, rendant ainsi une réunion en présentiel impossible sur le plan logistique.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le groupe de travail a adopté l'ordre du jour. (Annexe 1)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DEUXIÈME RÉUNION

4. La Présidente a rappelé au groupe de travail qu'il avait reçu et été invité à commenter deux versions du procès-verbal de la deuxième réunion du groupe de travail. Une première version du procès-verbal a reçu des suggestions de révisions, et une deuxième version diffusée intégrait ces révisions. N'ayant reçu aucune objection ou suggestion de changement supplémentaire à la version révisée dans le délai convenu, ce procès-verbal a été considéré comme approuvé et a été publié sur le site web du CCP de l'ONUSIDA.

ANALYSE DES PROGRÈS RÉALISÉS À CE JOUR DANS LA TRANSMISSION DU MANDAT DU PCB AU GROUPE DE TRAVAIL

5. La Présidente a noté que trois recommandations formelles et dix recommandations informelles du CCI concernaient le CCP. Le groupe de travail était donc en charge de deux principaux résultats. Le premier livrable est un rapport de l'état d'avancement que le groupe de travail a présenté au CCP lors de sa réunion de juin 2020. Le deuxième livrable est un rapport final présentant les recommandations du groupe de travail sur les options de mise en œuvre des recommandations du CCI à l'intention du CCP.
6. Lors de sa première réunion, le groupe de travail a examiné la tâche du CCP au groupe de travail, s'est mis d'accord sur les procédures opérationnelles et les calendriers et a estimé que la première recommandation officielle (sur l'élaboration d'un nouveau plan stratégique pour l'ONUSIDA) avait été effectivement acceptée par le CCP lors de la réunion du CCP de décembre 2019. Lors de sa deuxième réunion, le groupe de travail a examiné la troisième recommandation formelle du CCI (sur les changements possibles du Modus Operandi du CCP) et les quatrième et septième recommandations informelles (sur les principes directeurs des coparrainants et les liens entre les conseils d'administration du CCP et des coparrainants et sur les limites du mandat et les attentes de performance de la Directrice exécutive de l'ONUSIDA). Des progrès ont été réalisés au cours de la deuxième réunion sur chacune de ces recommandations, et ce, bien que

la quatrième recommandation formelle ou les recommandations informelles 4 et 7 n'aient pas été clôturées. En effet, des travaux restent à faire sur chacune d'entre elles. La Présidente a proposé que le groupe de travail organise une réunion supplémentaire pour poursuivre les travaux sur la troisième recommandation formelle. Il a été noté que l'ordre du jour de la troisième réunion comprenait de nouvelles délibérations sur la quatrième recommandation informelle. Bien que le groupe de travail ait convenu, lors de sa deuxième réunion, que la durée du mandat de la Directrice exécutive devrait être alignée sur les pratiques d'autres agences des Nations unies ayant des attentes claires en matière de performance, la Présidente a tout de même recommandé d'étudier les pratiques pertinentes d'autres agences des Nations unies et de poursuivre la discussion sur la septième recommandation informelle.

ÉTUDE DE LA 5^e RECOMMANDATION FORMELLE DU CCI

7. Dans sa cinquième recommandation formelle, le CCI donne la recommandation suivante :

« Le Conseil de Coordination du Programme doit envisager la création d'un comité de contrôle externe et indépendant qui lui offrira, ainsi qu'à la Directrice exécutive, une expertise indépendante dans l'exercice de leurs responsabilités en matière de gouvernance et de contrôle. »

Pour éclairer son examen de la cinquième recommandation formelle, la Présidente a noté que le conseil d'administration avait reçu plusieurs documents de référence.

- Un mémorandum résumant les pratiques actuelles des Nations unies a constaté que neuf coparrainants de l'ONUSIDA ont mis en place des organes consultatifs, avec des lignes de compte rendu variables, certains au chef de secrétariat, d'autres au conseil d'administration ou aux deux.
- Un deuxième mémorandum résumait les conclusions du CCI concernant les meilleures pratiques des comités de surveillance.
- Un document contenant des exemples de termes de référence pour les comités consultatifs de l'Organisation internationale du travail et de l'Organisation mondiale de la santé.

La Présidente a indiqué que le conseiller juridique du CCP avait indiqué que le CCP était autorisé légalement à créer un organe consultatif. Si le CCP choisit de créer un tel comité, celui-ci pourrait, comme le recommande le CCI, être indépendant et externe. Il pourrait également être uniquement composé de membres du CCP.

8. Pour encadrer et guider l'examen de la cinquième recommandation formelle par le groupe de travail, la Présidente a posé trois questions au groupe de travail :

- Quel(s) élément(s) est/sont actuellement mal couvert(s) dans la gouvernance et la supervision du Programme commun par le CCP ?
- Quels sont actuellement les domaines non couverts ou insuffisamment couverts qui pourraient être traités par un organisme de contrôle externe indépendant ?
- Quelle serait, le cas échéant, la valeur ajoutée d'un organe consultatif externe et indépendant ?

9. Le groupe de travail a cherché à clarifier les moyens juridiques de mise en œuvre d'un organe de surveillance. Il a été convenu qu'il n'était pas nécessaire de modifier la résolution de l'ECOSOC établissant l'ONUSIDA, mais qu'il fallait plutôt une décision du

CCP. La Présidente a noté que le conseiller juridique avait indiqué qu'aucune modification de la formulation des paragraphes 4 et 5 du Modus Operandi n'était autorisée. En effet, la formulation de ces paragraphes est directement tirée de la résolution originale de l'ECOSOC. Toutefois, des modifications apportées ailleurs dans le Modus Operandi, notamment par le biais d'une annexe, pourraient être utilisées pour établir un tel comité de surveillance.

9. Le groupe de travail a convenu que tout organe de contrôle pouvait et devait être adapté aux caractéristiques uniques du programme commun. Il a été observé que l'ONUSIDA avait considérablement augmenté son budget et ses effectifs depuis sa création et qu'il était maintenant plus important que de nombreux autres organismes ou programmes des Nations unies. Certains membres du groupe de travail ont recommandé que tout nouvel organe de surveillance devait se concentrer principalement sur le Secrétariat et éviter la possibilité de créer des fonctions de surveillance qui se chevauchent ou font double emploi pour les coparrainants, dont la plupart ont déjà un organe de surveillance en place. D'après les informations fournies par les coparrainants qui disposent actuellement d'un organe de surveillance, un tel organe nécessiterait probablement des dépenses supplémentaires d'environ 70 000 dollars par an.
10. Le groupe de travail est parvenu à un consensus sur la nécessité de renforcer la surveillance et la redevabilité du programme commun. Il a été convenu que le groupe de travail recommanderait la création d'une sorte d'organe de surveillance. Après discussion des mérites relatifs d'un organe de contrôle externe ou interne, il a été convenu que le groupe de travail recommanderait au CCP que ce nouvel organe soit indépendant et externe. Il a également été convenu qu'un organe de contrôle externe se concentrerait principalement sur le Secrétariat, mais qu'il devrait également avoir le mandat d'évaluer tous les financements de l'ONUSIDA, y compris les fonds versés aux coparrainants. Il a été convenu qu'un organe de contrôle externe devrait faire rapport à la fois au CCP et à la Directrice exécutive. Le groupe de travail a convenu qu'un organe de surveillance externe devrait coordonner et collaborer avec les organes de surveillance existants des coparrainants, et que les conseils des coparrainants et du CCP devraient être impliqués pour clarifier la démarche à suivre pour la coopération et la collaboration nécessaires. Il a été convenu que la Présidente élaborerait, pour évaluation par le groupe de travail, un projet de mandat pour le nouvel organe consultatif externe proposé, en s'inspirant des meilleures pratiques identifiées par le CCI et des mandats existants des organes de surveillance des coparrainants.

La Présidente s'est engagée à fournir au groupe de travail un projet de mandat pour un organe de contrôle externe et un calendrier d'examen.

ÉTUDE DE LA 5^e RECOMMANDATION INFORMELLE DU CCI

11. Pour sa cinquième recommandation informelle, le CCI a recommandé que des mesures soient prises pour

« [mieux définir les responsabilités du PCB] dans le traitement des allégations contre la Directrice exécutive ou tout autre responsable confronté à des problèmes de contrôle (par ex., responsables de la déontologie, enquêteurs, auditeurs, autres responsables, etc.) susceptibles de générer un conflit d'intérêts dans la gestion de ces questions, qui est une bonne pratique que ne reflètent pour le moment pas les politiques ou procédures de l'ONUSIDA ou de son Secrétariat. »

La Présidente a renvoyé le groupe de travail à la note d'information fournie avant la troisième réunion, qui résumait les avis juridiques du CCP sur ce sujet. Selon le conseiller juridique du CCP, celui-ci ne peut légalement exercer son autorité sur la

conduite individuelle de la Directrice exécutive, car le secrétaire général des Nations unies est le seul responsable des mesures disciplinaires concernant la Directrice exécutive. Pour le personnel du Secrétariat situé en dessous de la Directrice exécutive, la Directrice exécutive est la seule habilitée à prendre les mesures disciplinaires nécessaires.

Le conseiller juridique du CCP conseille que le CCP ne puisse traiter une allégation contre la Directrice exécutive que si l'allégation constitue un problème de gouvernance, tel qu'il expose un dysfonctionnement structurel au sein du Programme commun ou empêche la Directrice exécutive d'exercer ses responsabilités. Si le CCP détermine que les allégations contre la Directrice exécutive justifient une action officielle, comme l'a conseillé son conseiller juridique, son recours est d'inclure ses conclusions et recommandations dans son rapport à l'ECOSOC. Le CCP en tant qu'organe ne peut légalement adresser une pétition au Secrétaire général, bien que les États membres aient la liberté de s'adresser au Secrétaire général à titre individuel, mais pas au nom du CCP dans son ensemble.

12. Bien que le CCP n'ait pas la capacité juridique de saisir directement le Secrétaire général, le groupe de travail a convenu qu'il fallait clarifier davantage les procédures du CCP au cas où une allégation grave serait portée contre la Directrice exécutive. Il a été convenu que les questions soulevées par la cinquième recommandation informelle du CCI sont importantes et nécessitent des éclaircissements supplémentaires, en particulier en ce qui concerne les procédures du CCP et les rapports du CCP à l'ECOSOC, si et quand cela est nécessaire. Une question qui a émergé lors de la discussion du groupe de travail sur ce point de l'ordre du jour est de savoir si les rapports du CCP à l'ECOSOC sur ces questions se limitent aux rapports réguliers du CCP à l'ECOSOC (autorisés comme étant annuels, mais en pratique, se produisant deux fois par an) ou peuvent se produire entre les rapports réguliers dans les cas où une action plus immédiate est nécessaire. Toutefois, le groupe de travail est parvenu à un consensus sur l'acceptation de la position de conseiller juridique du CCP qui, si des problèmes de faute professionnelle se posaient avec la Directrice exécutive, maintiendrait l'accent sur la surveillance du Programme commun et de son exécution et, en fonction de la gravité d'une telle situation, pourrait décider de fournir un rapport à l'ECOSOC qui pourrait inclure une position déclarée concernant l'effet de la direction de la Directrice exécutive sur le Programme commun.
13. Il a été convenu que la Présidente rédigerait une marche à suivre pour le groupe de travail sur la cinquième recommandation informelle, reflétant à la fois le consensus atteint par le groupe de travail et la contribution supplémentaire des conseillers juridiques, pour examen et commentaires par le groupe de travail. Afin d'éclairer l'élaboration de ce projet, il a été convenu que la Présidente étudierait la manière dont les autres programmes et fonds des Nations Unies traitent les situations de faute présumée commise par les Chefs de secrétariat, y compris les mécanismes d'enquête, les rôles et responsabilités en matière d'enquête et l'utilisation des contrats de performance conclus avec le Secrétaire général. Le projet abordera la manière dont les procédures du PCB peuvent être clarifiées par écrit, afin d'éviter toute confusion future en cas d'allégation grave. La Présidente demandera des conseils supplémentaires au conseiller juridique, afin de permettre au projet d'aborder les procédures de présentation de rapports à l'ECOSOC (y compris la possibilité de présenter des rapports en dehors des rapports périodiques déjà prévus dans les résolutions de l'ECOSOC) lorsque cela est nécessaire pour répondre à des allégations graves contre la Directrice exécutive ou d'autres hauts fonctionnaires du Secrétariat. Le projet de démarche à suivre pour la cinquième recommandation informelle précisera également que les processus d'enquête de l'ONUSIDA sur les fautes professionnelles du personnel s'appliquent à la Directrice exécutive et aux hauts fonctionnaires.

14. Après avoir examiné l'ordre du jour du deuxième jour de la troisième réunion, la Présidente a temporairement ajourné la réunion, avec l'accord de se réunir à nouveau le deuxième jour.

Deuxième jour : le 15 septembre 2020

15. La Présidente a souhaité la bienvenue aux membres du groupe de travail pour le deuxième jour de cette troisième réunion. Notant que l'ordre du jour de la réunion de deux jours avait déjà été approuvé le premier jour, la Présidente a brièvement résumé les résultats des travaux du premier jour.

ÉTUDE DE LA 18^e RECOMMANDATION INFORMELLE DU CCI

17. Pour la dix-huitième recommandation informelle, le CCI a déclaré :

« Le Secrétariat gagnerait à élargir la couverture de l'audit, afin de mieux refléter les opérations de terrain du Secrétariat, où le risque est plus élevé qu'au sein du siège. Les inspecteurs suggèrent au CCP et à la Directrice exécutive d'évaluer et de déterminer le niveau approprié de couverture d'audit, en consultation avec les auditeurs internes et externes et tout en respectant leur indépendance. »

18. La Présidente a renvoyé le groupe de travail à une note d'information préparée par David Webb, directeur du Bureau du contrôle interne de l'OMS (IOS). La Présidente se félicite de la participation de M. Webb à la réunion lors de l'examen de la dix-huitième recommandation informelle du CCI. M. Webb a déclaré que la surveillance au sein du programme commun impliquait trois lignes de défense distinctes : les contrôles de gestion, le respect des exigences en matière de rapports et les audits internes. L'IOS a détecté une baisse de conformité aux processus et normes de l'ONUSIDA. L'IOS tient un registre des risques mis à jour annuellement qui vise à identifier les bureaux ou les fonctions présentant des risques élevés qui pourraient nécessiter des audits plus fréquents. Les bureaux et les fonctions à faible risque qui peuvent être audités moins fréquemment sont couverts par des examens transversaux des dépenses et des transactions.

Outre les bureaux ou fonctions audités en raison du risque organisationnel élevé qu'ils présentent, les bureaux de pays peuvent également être audités en réponse à une allégation pour laquelle il existe des preuves concrètes ou en réponse à des problèmes signalés lors de la surveillance de la gestion de première ligne. Actuellement, 62 bureaux de pays ne sont pas régulièrement audités par l'IOS, principalement parce qu'ils ont des budgets nationaux inférieurs à 1 million de dollars. L'IOS vise à garantir que son évaluation des risques, qui diffère du registre des risques, est indépendante de l'évaluation des risques par la direction. M. Webb a déclaré qu'il espérait qu'à l'avenir, l'évaluation de l'IOS et la vision de la direction sur les risques organisationnels seraient plus proches. À l'avenir, l'IOS prévoit de rencontrer plus fréquemment la Directrice exécutive pour surveiller le risque organisationnel et en rendre compte.

19. La note d'information de l'IOS fournie aux membres du groupe de travail indique que l'IOS a déterminé que la couverture d'audit actuelle est appropriée pour une organisation de la taille et des fonctions de l'ONUSIDA. Interrogé par le groupe de travail sur les coûts de l'élargissement de la couverture d'audit, M. Webb a déclaré qu'il n'avait pas encore estimé les coûts précis, mais a noté que depuis 2008, la fonction d'audit interne de l'ONUSIDA était assurée par un seul professionnel de niveau P5.

20. Le groupe de travail a convenu que le risque financier et le risque de réputation devraient être pris en compte dans l'évaluation des risques. Le groupe de travail a demandé des précisions sur la manière dont les bureaux de pays passent des catégories à faible risque aux catégories à risque plus élevé, ainsi que des informations supplémentaires sur les conséquences financières de l'extension de la couverture d'audit à un plus grand nombre de pays actuellement classés comme à faible risque. Il a également été convenu qu'il pourrait être prudent de charger un nouveau comité de surveillance externe et indépendant de traiter la question de la couverture d'audit si le CCP acceptait la recommandation du groupe de travail de former un tel organe. La Présidente a accepté d'obtenir des informations supplémentaires de l'IOS après la troisième réunion et d'aborder à nouveau le point de l'ordre du jour avec le groupe de travail lors d'une prochaine réunion. Une position de consensus sur la dix-huitième recommandation informelle du CCI n'a pas été atteinte lors de la troisième réunion.

ÉTUDE DE LA 17^e RECOMMANDATION INFORMELLE DU CCI

21. La dix-septième recommandation informelle du CCI stipule ce qui suit :

« Dans le cadre de sa responsabilité de représentante principale des états financiers de l'ONUSIDA, la Directrice exécutive doit rencontrer l'auditeur externe au moins une fois par an. En outre, l'auditeur doit présenter son rapport directement au CCP et répondre aux éventuelles questions et préoccupations de ses membres, ce qui renforcera par ailleurs la responsabilité de contrôle du CCP. »

22. La Présidente renvoie le groupe de travail à la note d'information distribuée avant la troisième réunion. Lors de la 45^e réunion du CCP, la Directrice exécutive a exprimé sa volonté de mettre en œuvre cette recommandation du CCI, et le CCP a salué et affirmé cet engagement. Les rapports présentés par les auditeurs internes et externes étaient un point à l'ordre du jour de la 46^e réunion du CCP. En outre, l'ONUSIDA est en train de mettre en place un bureau d'éthique qui fera régulièrement rapport sur ce point permanent de l'ordre du jour du CCP. Il a été convenu que si la Directrice exécutive reçoit les rapports d'audit, ceux-ci ne pourront pas être modifiés avant d'être transmis au CCP. Le groupe de travail a convenu que la dix-septième recommandation informelle du CCI avait été effectivement mise en œuvre par ces décisions du CCP.

ÉTUDE DE LA 19^e RECOMMANDATION INFORMELLE DU CCI

23. La dix-neuvième recommandation informelle du CCI stipule :

« Un rapport destiné au CCP doit contenir une matrice de l'état d'avancement indiquant l'acceptation ou le rejet des recommandations du CCI ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations précédentes, afin de renforcer la transparence, la redevabilité et la cohérence à l'échelle du système. »

24. Les membres du groupe de travail ont exprimé leur soutien à un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des recommandations du CCI, mais des inquiétudes ont été exprimées quant à l'inscription d'un point permanent à l'ordre du jour pour les recommandations du CCI, en partie par crainte que cela ne surcharge le CCP et le Bureau du CCP. Il a été noté que les recommandations du CCI ne portent pas seulement sur des agences ou des programmes individuels (comme le dernier rapport du CCI concernant le programme commun), mais aussi sur des questions thématiques plus larges, comme le multilinguisme.

25. Le groupe de travail n'a pas soutenu l'idée d'avoir un point annuel et permanent à l'ordre du jour du CCP sur la mise en œuvre des recommandations passées ou actuelles du CCI, mais il a été convenu qu'une certaine forme de rapport régulier est justifiée dans le cadre d'un rapport de surveillance plus large au CCP. Les participants ont appuyé l'idée de présenter un rapport sur la mise en œuvre des recommandations du CCI sous l'égide du comité de contrôle externe indépendant.

ÉTUDE DE LA 4^e RECOMMANDATION INFORMELLE DU CCI

26. La quatrième recommandation informelle du CCI stipule ce qui suit :

« La pertinence et la validité des principes directeurs [pour les organismes coparrainants] doivent être réévaluées et il convient de réfléchir à des liens plus étroits entre le CCP et les organes directeurs des coparrainants. »

La Présidente a rappelé au groupe de travail que cette recommandation informelle avait été discutée lors de la deuxième réunion, et il avait été demandé aux coparrainants de revoir les principes directeurs pour les réviser et les mettre à jour.

27. Les représentants des coparrainants au sein du groupe de travail ont décrit les révisions proposées aux principes directeurs par les coordinateurs mondiaux. (L'annexe 2 a comparé la version révisée et mise à jour proposée des principes directeurs avec leur formulation actuelle.) La nouvelle version des principes directeurs proposés par les coordinateurs mondiaux vise, en partie, à clarifier la manière dont chaque coparrainant aborde le VIH dans le cadre de son mandat. Nous espérons que les principes actualisés seront approuvés par les Chefs de secrétariat en novembre et partagés avec le CCP lors de sa réunion de décembre.
28. Le groupe de travail a salué le travail effectué par les coparrainants pour réviser et mettre à jour les principes directeurs. Les membres du groupe de travail se sont demandé pourquoi certains des principes directeurs révisés semblent être obligatoires (en utilisant le mot « doit ») alors que d'autres semblent être consultatifs (en utilisant le mot « devrait »). Il a été convenu que la formulation proposée des huitièmes principes (concernant la mise en place d'une politique claire et bien diffusée en matière de VIH sur le lieu de travail) serait modifiée de « devrait » à « doit ». Il a en outre été convenu que le quatrième principe directeur de la version révisée (concernant les contributions régulières à l'élaboration et à l'examen des politiques et des cadres du programme commun) serait élargi pour inclure les hauts responsables ainsi que le Directeur exécutif de chaque coparrainant. Un soutien a été exprimé pour inclure un principe directeur supplémentaire exigeant que chaque coparrainant ait une stratégie de lutte contre le VIH en place, bien que ces derniers aient noté que de nombreux organismes s'éloignent des stratégies spécifiques à la maladie et pourraient résister à l'idée d'en avoir une uniquement pour le VIH. Il a été convenu que les coparrainants, à la suite de la troisième réunion, rationaliseraient et normaliseraient le langage des principes directeurs, en utilisant une voix active et en assurant leur alignement sur les accords conclus par le groupe de travail.
29. La Présidente a ensuite invité le groupe de travail à discuter des stratégies visant à renforcer les liens entre le CCP et les conseils d'administration des coparrainants. Il y a eu un accord sur le fait que les décisions ambiguës du CCP (telles que celles qui « prennent note » d'une action particulière) étaient difficiles à interpréter ou à utiliser pour les conseils d'administration des coparrainants, et la Présidente a noté que le Bureau du CCP avait récemment discuté de la nécessité d'affiner le langage des décisions du CCP. Le groupe de travail a discuté des moyens de faire en sorte que les États membres portent activement les questions relatives au VIH devant les conseils

d'administration des coparrainants et d'accroître la visibilité de la programmation conjointe au sein de ces organes directeurs. La Présidente a accepté de proposer un libellé pour une recommandation au CCP sur l'amélioration des liens entre les conseils d'administration du CCP et des coparrainants, pour examen et considération par le groupe de travail.

PROCHAINES ÉTAPES

30. La Présidente a noté que le groupe de travail n'était pas encore parvenu à la clôture ou à une décision finale sur un certain nombre de recommandations du CCI. Plus particulièrement, un consensus doit encore se former concernant la troisième recommandation du CCI relative aux modifications possibles du Modus Operandi. La Présidente note que le groupe de travail a été invité à proposer d'éventuelles modifications du Modus Operandi, mais qu'il n'a reçu qu'une réponse limitée. La Présidente a invité le groupe de travail à réfléchir à l'adéquation de la surveillance du CCP, à la question de savoir si les rôles et les responsabilités en matière de surveillance et de redevabilité devaient être clairement définis dans le Modus Operandi, et s'il était nécessaire de clarifier davantage ces rôles dans le Modus Operandi. La Présidente a fait observer qu'en tant qu'actrice indépendante, elle ne pouvait pas proposer de solution pour la troisième recommandation du CCI sans une orientation claire du groupe de travail. Il a été noté que le conseiller juridique avait indiqué que la formulation des paragraphes 4 et 5 du Modus Operandi ne pouvait être modifiée, car ils découlent de la formulation des résolutions initiales de l'ECOSOC, mais que des paragraphes supplémentaires ou une annexe d'accompagnement pouvaient être ajoutés au Modus Operandi. Il a également été noté que la sixième recommandation informelle du CCI, qui est liée à la troisième recommandation formelle, n'avait pas été reprise par le groupe de travail.
31. Il a été convenu que le représentant du Canada au sein du groupe de travail et son groupe constitutif rédigerait une annexe au Modus Operandi qui clarifie les rôles de surveillance et de responsabilité du PCB. La Présidente fera ensuite circuler le projet d'annexe au groupe de travail, qui lui, disposera d'une semaine pour faire part de ses commentaires. La Présidente a accepté de faire circuler un sondage en ligne pour programmer une réunion supplémentaire du groupe de travail, afin d'aborder la troisième recommandation formelle et la sixième recommandation informelle. Toutefois, il a également été convenu que cette réunion serait annulée si le groupe de travail n'avait pas fait part de ses commentaires.

AUTRES QUESTIONS

32. En l'absence d'autres questions, la réunion est ajournée.

[Annexes suivant]

Annexe 1 : Ordre du jour de la deuxième réunion du groupe de travail du 14 et 15 septembre 2020

Premier jour : le 14 septembre 2020

- I. Bienvenue
- II. Adoption de l'ordre du jour
- III. Affichage du procès-verbal de la 2^e réunion (18 juin)
- IV. Analyse des progrès réalisés à ce jour dans la transmission du mandat du CCP au groupe de travail
- V. Cinquième recommandation formelle du CCI : Analyse et discussion
- VII. Cinquième recommandation informelle du CCI : Analyse et discussion
- VIII. Ajournement provisoire

Deuxième jour : 15 septembre 2020

- I. Bienvenue
- II. Analyse des résultats du premier jour
- III. Dix-septième recommandation informelle du CCI : Analyse et discussion
- IV. Dix-huitième recommandation informelle du CCI : Analyse et discussion
- V. Dix-neuvième recommandation informelle du CCI : Analyse et discussion
- VI. Suite de la discussion (de la deuxième réunion) de la quatrième recommandation informelle du CCI
- VII. Prochaines étapes :

Prévoir la 4^e réunion du groupe de travail pour finaliser les recommandations concernant la troisième recommandation formelle et la sixième recommandation informelle du CCI.

Discussion provisoire sur le briefing au PCB en octobre.

Sixième recommandation informelle : « Le CCP peut souhaiter réviser le paragraphe 5 du Modus Operandi, qui couvre les fonctions du CCP visant à établir [la pratique des rapports des auditeurs ainsi qu'une évaluation plus critique par le CCP des données et informations relatives aux enquêtes et activités en matière de déontologie]. » (par. 75)

- VIII. Ajournement

Annexe 2 : Principes directeurs du coparrainage de l'ONUSIDA

En réponse au rapport du CCI sur la surveillance du CCP, des propositions de révision des principes directeurs

9 septembre 2020

Révisions proposées :

1. L'organisme doit apporter un avantage comparatif identifiable au programme commun de l'ONUSIDA et doit disposer d'un mandat pour exécuter des activités liées au VIH. [aucune modification]
2. L'organisme doit faire partie du système des Nations Unies. [aucune modification]
3. L'organe directeur de l'organisation doit examiner la façon dont l'organisation aborde le VIH dans le cadre de son mandat et de ses politiques. [nouveau]
4. La Directrice exécutive de l'organisation doit régulièrement contribuer à l'élaboration et à la révision des politiques et des cadres du programme commun de l'ONUSIDA par l'intermédiaire du Comité des organismes coparrainants (COC). [nouveau]
5. L'organisation doit désigner ses propres ressources de base pour financer les questions liées au VIH, *notamment par l'intermédiaire d'une équipe spécialisée*. [revu]
6. L'organisation doit disposer de ressources et de capacités aux niveaux régional et national pour soutenir la mise en œuvre des activités liées au VIH. [revu]
7. Il devrait y avoir un engagement à participer au Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités (UBRAF) *ou à toute autre itération future*, y compris une aide à la mobilisation de ressources à cet effet. [revu]
8. L'organisation *devrait* mettre en œuvre une politique claire et bien diffusée sur le VIH au sein de l'environnement de travail. [revu]
9. L'organisation *devrait* posséder une expérience éprouvée de participation active aux équipes communes des Nations Unies sur le VIH/sida au niveau national. [revu]

Principes directeurs actuels :

1. L'organisme doit apporter un avantage comparatif identifiable au partenariat avec l'ONUSIDA et doit disposer d'un mandat pour exécuter des activités liées au VIH/sida.
2. L'organisme doit faire partie du système des Nations Unies.
3. L'organe directeur doit approuver un budget spécifique pour les activités liées au VIH/sida et examiner régulièrement les questions en la matière, conformément au cadre politique et institutionnel de l'ONUSIDA.
4. L'organisation doit désigner ses ressources de base pour appuyer les questions liées au VIH/sida, notamment une unité dédiée dirigée par un responsable.
5. Il doit y avoir un engagement à participer au Budget-plan de travail intégré sur les processus liés au VIH/sida aux niveaux mondial et régional, notamment avec une assistance pour la mobilisation des ressources.
6. L'organisation doit mettre en œuvre une politique claire et bien diffusée sur le VIH/sida au sein de l'environnement de travail.
7. Pas moins de 4 millions de dollars sur les ressources de l'organisation (aux niveaux mondial et régional) doivent être consacrés aux activités liées au VIH/sida.
8. Pour une adhésion durable, l'organisation doit disposer de ses propres ressources pour les activités liées au VIH/sida (aux niveaux mondial et régional), supérieures à ce qu'elle perçoit du Budget-plan de travail intégré.
9. Les activités liées au VIH/sida doivent être en cours dans au moins 40 % des pays dans lesquels l'organisation est présente.
10. L'organisation doit posséder une expérience éprouvée de participation active aux groupes thématiques des Nations Unies sur le VIH/sida au niveau national.

Annexe 3 : Actions de suivi de la 3^e réunion du groupe de travail du 14 et 15 septembre 2020

Membres du groupe de travail

1. Le représentant du groupe de travail du Canada et de ses membres rédigera une annexe au Modus Operandi qui clarifie les rôles de surveillance et de redevabilité du PCB. [3^e recommandation]
2. La Présidente fera circuler le projet d'annexe au groupe de travail, qui, lui, aura une semaine pour faire part de ses commentaires.

Présidente du groupe de travail

3. La Présidente doit fournir au groupe de travail un projet de mandat pour un organe de contrôle externe et un calendrier pour l'examen. [5^e recommandation]
4. La Présidente rédigera un projet de texte sur le rôle du CCP dans la lutte contre les allégations de mauvaise conduite de la Directrice exécutive, reflétant le consensus atteint par le groupe de travail et la contribution supplémentaire des conseillers juridiques, pour examen et commentaires par le groupe de travail. [5^e recommandation informelle]
5. La Présidente doit obtenir des informations supplémentaires de l'IOS sur les coûts des audits internes et le déplacement des bureaux nationaux/régionaux de l'ONUSIDA dans les profils de risque, et revenir au groupe de travail lors d'une prochaine réunion. [18^e recommandation informelle]
6. La Présidente proposera un libellé sur l'amélioration des liens entre les conseils d'administration du CCP et des coparrainants, pour examen et considération par le groupe de travail. [4^e recommandation informelle]

Coparrainants

7. Les coparrainants doivent rationaliser et normaliser le langage des principes directeurs, en utilisant une voix active et en assurant leur alignement avec les accords conclus par le groupe de travail. [4^e recommandation informelle]

[Fin du document]